

Conseil d'administration du 22 juin 2015 – Délibération 62 -2014/2015.

SERVICE DE RESTAURATION & D'HEBERGEMENT

TARIFS 2016

- Le Conseil Régional Midi Pyrénées (CRMP) – *instruction INS/DES/REST/TARIF/7 du 5 juin 2015* – autorise, si justifiée, toute augmentation modérée et plafonne le prix du repas, à **3,00€ dans le cadre d'un tarif forfaitaire, à 3,60€ pour le tarif au ticket.**
- Les tarifs en 2015 sont demeurés les mêmes qu'en 2014.
- L'exercice 2014 a généré un excédent de 8,2% (68 600,00€) et l'exercice 2015 est actuellement créditeur.
- Nous proposons donc de conserver la tarification 2016 au niveau de cette année.
- Les étudiants peuvent demeurer au forfait les 2^e et 3^e trimestres. Cette concession risquant de conduire aux dysfonctionnements et situations embarrassantes que l'on a connus les exercices antérieurs, il est recommandé aux familles et aux étudiants autonomes de bien prendre en considération le règlement du service de restauration et ses conditions de paiement afin de ne pas émarger aux cas évoqués ci-dessus.
- Concernant les personnels cuisiniers : l'équipe de cuisine reste encadrée par M. Feyt assisté de M. Henni.
- Nous incluons de nouveau cette année un forfait hébergement sans DP pour les apprentis logés dans le cadre de la convention « carte jeunes » du Conseil Régional ainsi que le tarif « nuitée avec petit déjeuner » malgré la chute des demandes que cette tarification a apporté.

TARIFS PROPOSES AU VOTE DU CA

1- Demi-pension & internat

	2015	2016
Demi-pension	468,00€	468,00€
Internat	1 215,00€	1 215,00€
Apprentis	747,00€	747,00€

2- Commensaux

	2014	2014
• Catégorie C, surveillants	2,30 €	2,30 €
• Catégorie B	3,35 €	3,35 €
• Catégorie A	4,45 €	4,45 €
• Elèves externes	3,60 €	3,60 €
• Personnels extérieurs	5,40 €	5,40 €
• Nuitée avec petit déjeuner	7,00 €	7,00 €

Concernant les personnels nous rappelons que seul le **chef de cuisine** peut réglementairement revendiquer la gratuité des repas.

3- Participation aux charges communes

- Demi-pensionnaires et apprentis **14 %**
- Internes **31%**
- Personnels **20%**

4- Recouvrement des frais scolaires

- Pour tenir compte de la durée effective des périodes scolaires, le recouvrement des frais scolaires est proposé comme suit :

<i>Période</i>	<i>Quotient</i>	<i>Nb jours</i>	<i>DP</i>	<i>Internat</i>	<i>Apprentis</i>
Janvier-Mars	1/3	60	156,00€	405,00€	249,00€
Avril-Juin	2/9	40	104,00€	270,00€	166,00€
Septembre-décembre	4/9	80	208,00€	540,00€	332,00€
	Soit	180	468,00€	1 215,00€	747,00€